ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2023

II - <u>COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME</u>

047/2023 - DM modificative N°1 – Budget principal

048/2023 - DM modificative N°1 – Budget complexe touristique

049/2023 - DM modificative N°1 – Budget Camping Piscine

050/2023 - Admission en non-valeur du budget principal

051/2023 - Avis concernant les dérogations du Maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche

052/2023 - Avis de la commune concernant une demande de dérogation au repos dominical adressée à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

053/2023 - Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

054/2023 - Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

III - <u>COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME</u>

055/2023 - Aménagements urbains- Demandes de subventions phase 2, tranche fonctionnelle 1- place Jean Jaurès

056/2023 - Cession gratuite d'une bande de terrain à la commune et incorporation dans le domaine public routier de la rue de la Bartère

IV - <u>COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE</u>

057/2023 - Rythmes scolaires-Demande de dérogation pour le maintien à la semaine de 4 jours

V – <u>COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS</u>

058/2023 - Création d'un nouveau circuit dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

059/2023 - Réfection de l'étanchéité des bassins de la piscine municipale

VI - <u>AFFAIRES GENERALES</u>

060/2023 - Recensement de la population- Coordonnateur et agents recenseurs

VII – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 08 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. REMAUT a donné pouvoir à M. MARQUET, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Madame Girard est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

047/2023 - DM modificative N°1 – Budget principal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Fonction - Opération*	*Montant*
13911 (040) : Etat et établissements nationaux - 01	18 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	7 746,00
4912 (040) : Dépréciation des comptes de redevables - 01	2 521,00	28041512 (040) : Bâtiments et installations - 01	2 950,00
		28138 (040) : Autres constructions - 01	5 980,00
		28152 (040) : Installations de voirie - 01	505,00
		281561 (040) : Matériel roulant - 01	230,00
		281568 (040) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 01	1 230,00
		281838 (040) : Autre matériel informatique - 01	380,00
		28188 (040) : Autres - 01	2 300,00
Total dépenses :	**21 321,00**	**Total recettes :**	**21 321,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Fonction - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	7 746,00	731732 (731) : Prélèvement sur les produits des jeux - 01	15 023,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 323	-20 000,00	777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement transférées.au cpte de résultat - 01	18 800,00
60613 (011) : Chauffage urbain - 020	-5 000,00	7817 (042) : Reprise sur provisions pour dépréciation actifs circulants - 01	2 521,00
60613 (011) : Chauffage urbain - 211	-2 800,00		
60613 (011) : Chauffage urbain - 281	-9 400,00		
60613 (011) : Chauffage urbain - 316	-10 000,00		
60613 (011) : Chauffage urbain - 510	-10 000,00		
60613 (011) : Chauffage urbain - 510	-7 000,00		
60624 (011) : Produits de traitement - 7222	-2 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 020	-3 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 510	-10 000,00		
60636 (011) : Habillement et vêtements de travail - 338	-1 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives - 020	-1 000,00		
615232 (011) : Réseaux - 733	-4 050,00		

6156 (011) : Maintenance - 510	-3 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 020	-30 000,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 510	-5 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 020	-5 000,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL - 7222	300,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT - 020	4 000,00		
6338 (012) : Autres impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération - 331	200,00		

64111 (012) : Rémunération principale - 020	10 000,00		
64131 (012) : Rémunérations - 331	58 000,00		
6415 (012) : Congés payés - 323	2 000,00		
6417 (012) : Rémunérations des apprentis - 511	2 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF - 020	37 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC - 020	3 500,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie - 020	200,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 01	3 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	2 900,00		

66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1 - 01	1 150,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 212	4 000,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	2 950,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	5 980,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	505,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	230,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	1 230,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	380,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	2 300,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des ressources communale et intercommunale - 01	15 023,00		
Total dépenses :	**36 344,00**	**Total recettes :**	**36 344,00**
Total Dépenses	**57 665,00**	**Total Recettes**	**57 665,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

048/2023 - DM modificative N°1 – Budget complexe touristique

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2 700,00		
6413 (012) : Primes et gratifications	2 700,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

049/2023 - DM modificative N°1 – Budget Camping Piscine

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 120,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	120,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

050/2023 - Admission en non-valeur du budget principal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« La commune est saisie par le comptable public d'une demande d'admissions de créances irrécouvrables. Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité et il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune leurs admissions peuvent être proposées.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie. Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions « créances admises en non valeurs » se constate sur le compte 6541 et la charge des admissions « créances éteintes » s'impute au compte 6542. Les admissions de créances proposées en 2023 par le comptable public sont réparties comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :
- les créances admises en non - valeur l'exercice 2023 s'élèvent à 343.87 € ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

051/2023 - Avis concernant les dérogations du Maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche

Monsieur Marquet présente une synthèse du rapport suivant :

« La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorise le Maire d'une commune à accorder une dérogation au repos dominical dans le commerce de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année, contre cinq auparavant.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

Madame le Maire propose d'accorder une dérogation pour les dimanches 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 et de limiter les dérogations à ces quatre seuls dimanches. Les commerces de détail qui le souhaitent pourront donc éventuellement ouvrir ces quatre dimanches en dérogeant au repos dominical de leurs salariés.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour quatre dimanches, à savoir les 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 pour les commerces de détail suivants :

Commerce d'alimentation générale
Supérettes
Supermarchés
Magasins multi-commerces
Hypermarchés
Grands magasins
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m2 et plus)

Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Commerce de détail de meubles
Commerce de détail d'autres équipements du foyer
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
Commerce de détail de la chaussure
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
Commerces de détail d'optique
Commerces de détail de charbons et combustibles
Autres commerces de détail spécialisés divers
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Commerces de véhicules automobiles »
La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

052/2023 - Avis de la commune concernant une demande de dérogation au repos dominical adressée à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« La direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations a été saisie par la SAS Provalliance Salons d'une demande de dérogation au repos dominical pour quatre de ses salons de coiffure dont un, Casteljaloux Coiff Sarl, est situé sur notre commune. L'objet de cette requête est d'obtenir l'autorisation de faire travailler ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Elle est fondée sur le préjudice que subirait la clientèle de ces salons en raison d'une fermeture à ces dates particulières de fêtes.

Cette demande est à distinguer des dérogations au repos dominical accordées par le maire sur le fondement de l'article L.3132-26 du code du travail, lesquelles ne concernent que le commerce de détail.

En l'espèce, cette demande est fondée sur l'article L.3132-20 du code du travail, qui dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement. L'article L.3132-21 ajoute que les autorisations prévues à l'article L3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, *après avis du conseil municipal*.

En application de ces articles, monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne sollicite l'avis de la commune sur la demande de la SAS Provalliance Salons.

Considérant l'activité du requérant et considérant la période sollicitée, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code du travail, et notamment les articles L.3132-20 et 3132-21,
Vu la demande transmise par monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
Considérant que la fermeture du salon Casteljaloux Coiff Sarl les veilles de fêtes de fin d'année constituerait un préjudice pour la clientèle de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS Provalliance Salons, pour le salon Casteljaloux Coiff Sarl, afin de pouvoir faire travailler ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023. »

Monsieur Lajus souhaite savoir pourquoi seul ce magasin demande une dérogation.

Madame le Maire pense que c'est lié à l'ouverture de la galerie. Les autres sont concernés par la précédente délibération.

Le directeur des services précise qu'il s'agit dans ce cas précis d'une demande adressée par ce salon directement à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame le Maire ajoute que le Préfet renvoie ensuite le dossier pour examen en Conseil municipal.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

053/2023 - Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur Lafargue présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Madame le Maire rappelle les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 ont fixé la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel au 1er décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel la commune adhère.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où la collectivité adhérente décide d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité est partie prenante.

Madame le Maire propose de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » en adoptant la délibération suivante :

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la commune de Casteljaloux est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la commune de Casteljaloux a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Casteljaloux, membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- de mandater Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- de donner mandat à madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

<u>054/2023 - Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »</u>

Monsieur Lafargue présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la commune de Casteljaloux est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Madame le Maire rappelle également que selon les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1er janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché, mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et suivants du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel la commune de Casteljaloux adhère.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités concernées et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune est partie prenante.

Madame le Maire propose de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » en adoptant la délibération suivante :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la commune de Casteljaloux est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la commune de Casteljaloux a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Casteljaloux est membre du groupement et ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- de mandater Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- de donner mandat à madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

055/2023 - Aménagements urbains- Demandes de subventions phase 2, tranche fonctionnelle 1- place Jean Jaurès

Madame le Maire rappelle que l'année passée, la commune n'avait pas obtenu d'aide au titre de la DETR pour le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès. Elle ne revient pas sur le dossier. La délibération qui suit vise à renouveler cette demande. Elle rappelle le plan de financement prévisionnel.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

056/2023 - Cession gratuite d'une bande de terrain à la commune et incorporation dans le domaine public routier de la rue de la Bartère

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« Courant 2021, afin de respecter l'alignement de la rue de la Bartère, les propriétaires riverains avaient consenti à la commune la cession gratuite d'une bande de terrain.

Cette opération pouvait être effectuée sans frais par la procédure d'abandon de parcelle à la commune prévue par l'article 1401 du code général des impôts pour les « terres vaines et vagues ».

Or, cette formalité administrative n'a que partiellement abouti.

En effet, la parcelle cadastrée section D n° 696, d'une contenance de 186 m², est restée propriété privée ; aussi la SAS GGP47, représentée par Monsieur GOUTNIKOFF Christophe, nouveau propriétaire, consent à la commune sa cession gratuite conformément au document joint.

De plus, ce terrain, ouvert à la circulation, remplit toutes les conditions pour être affecté au domaine public. Pour ce faire, le document de géomètre sera transmis au service de publicité foncière.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– d'accepter la cession gratuite du terrain cadastré section D n° 696, d'une superficie de 186 m², appartenant à la SAS GGP47,
– d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine public routier de la rue de la Bartère,
– d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

057/2023 - Rythmes scolaires-Demande de dérogation pour le maintien à la semaine de 4 jours

Madame Da Costa Freitas présente le rapport suivant :

« Depuis 2013 et la « réforme Peillon », la semaine scolaire s'étend sur 4,5 jours. Cependant, suite aux difficultés rencontrées par certaines communes pour organiser des activités périscolaires de qualité, le décret du 27 juin 2017 a offert la possibilité de demander une dérogation pour repasser à la semaine de 4 jours (sans classe le mercredi).

C'est le choix qui avait été fait sur la commune en 2021. Conformément à l'article D 521-12 du code de l'Education, cette décision ne peut porter que sur 3 ans. Elle arrive donc à échéance.

Monsieur l'Inspecteur d'académie sollicite par conséquent l'avis de la commune pour la période qui s'étendra de septembre 2024 à juin 2027. Madame le Maire rappelle néanmoins qu'il reste décisionnaire sur cette question.

La municipalité s'est engagée à émettre un avis conforme à celui des parents. Elle a organisé une consultation. Les parents ont demandé à 80 % le maintien de la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école Jean-François Samazeuilh s'est réuni le 14 novembre 2023 et a voté pour la semaine de quatre jours. Le conseil d'école Jean de La Fontaine s'est réuni le 16 novembre 2023 et a voté pour la semaine de quatre jours également.

En conséquence, Madame le Maire propose de demander le maintien de la dérogation des rythmes scolaires auprès de l'Inspecteur d'académie pour la rentrée 2024, en conservant les horaires actuels, à savoir :

Pour les deux écoles :

- Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30
- APC école élémentaire Samazeuilh 8h20-8h50
- APC école maternelle La Fontaine 16h30-17h15

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,
Vu l'article D521-12 du code de l'Education,
Vu le courrier de l'Inspecteur d'académie du 29 septembre 2023,
Considérant les résultats de la consultation des parents d'élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter auprès de monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale la poursuite à compter de la rentrée 2024 de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires, pour le maintien d'une semaine à 4 jours, selon les horaires suivants :

- Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30
- Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30
- APC école élémentaire Samazeuilh 8h20-8h50
- APC école maternelle La Fontaine 16h30-17h15

- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents ».

Madame le Maire rappelle que les parents avaient été consultés 6 ans auparavant. Cette consultation n'a pu avoir lieu il y a 3 ans, en raison de la crise sanitaire.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

058/2023 - Création d'un nouveau circuit dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'agence de développement et de réservation touristique (ADRT) d'une demande de création d'un nouveau circuit de randonnée sur le territoire de la commune.

Le circuit proposé prend son départ sur le site de La Bartère, à proximité de l'établissement thermal, emprunte le centre bourg, puis rejoint le rond-point de la base de loisirs en passant par la voie verte et revient au centre thermal par le sentier nature qui borde l'Avance (cf annexe).

A l'image des autres sentiers inscrits au plan départemental, l'ADRT prendrait en charge l'ouverture et le balisage du parcours, tandis que la commune en assumerait l'entretien.

Considérant l'intérêt pour les habitants et les touristes de créer de nouvelles boucles de randonnée, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le nouveau circuit de randonnée joint en annexe au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

059/2023 - Réfection de l'étanchéité des bassins de la piscine municipale

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La piscine municipale de Casteljaloux a été construite en 1969. Elle est composée d'un bassin de 50 mètres, d'un bassin de 25 mètres, d'une fosse à plonger et d'une pataugeoire.

Cet équipement occupe une place de premier rang dans le sud-ouest du département et plus singulièrement sur le territoire de coteaux et landes de Gascogne.

En premier lieu, il contribue à l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes et autres usagers. En plus des traditionnels cours de natation, il est utilisé par les accueils de loisirs pour la mise en œuvre du programme « savoir nager » et prend ainsi place dans la politique nationale de prévention des noyades.

En deuxième lieu, il participe au développement du sport sur le territoire. Un club de natation a été créé en 2017, « Castel O Nage ». Des compétitions de natation y sont organisées régulièrement, telles que les championnats départementaux et régionaux de natation estivale de la fédération française de natation. Des ateliers d'aquagym, de plongée et d'apnée ont également lieu en période d'ouverture. La piscine contribue donc à façonner l'identité sportive de la commune et du territoire

En troisième lieu, elle constitue une ressource pour de nombreuses activités et professionnels en lien avec la sécurité. Les pompiers et les gendarmes s'en servent de base d'entraînement. Elle sert à la formation des sauveteurs aquatiques (surveillants de baignade, brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique -BNSSA- et brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation -BEESAN-). Seule piscine du département disposant d'un plongeoir de 5 mètres, elle reçoit les présélections au passage du BEESAN.

Enfin, la piscine municipale contribue à l'attractivité du territoire. Elle dispose en effet d'un des deux seuls bassins de 50 mètres de plein air du département. Elle complète les autres équipements touristiques structurants déjà existants sur le territoire.

On comptabilise environ 10 000 entrées par été.

Une réhabilitation a eu lieu en 2005 pour un montant total de près de 1,3 millions d'euros. A cette occasion, le système de filtration, les plages et l'étanchéité des bassins ont été refaits.

Le gelcoat, composant contenant de la résine et assurant l'étanchéité des bassins, est aujourd'hui dégradé. En s'écaillant, il provoque des coupures pour les usagers. En outre, il n'assure plus l'étanchéité des bassins. Ce type de revêtement est prévu pour durer 15 ans environ et il a été appliqué il y a 18 ans.

Il est par conséquent devenu nécessaire de procéder à la réfection de l'étanchéité des bassins.

Le coût prévisionnel de l'investissement s'élève à 309 701 euros HT, réparti ainsi :

	Description	**Coûts (en euros HT)**
Bassin 25 x 10 m	Surfaces à traiter bassin 346 m²	52 428
	Surfaces à traiter goulottes 97 m²	14 751
Bassin 50 x 15 m	Surfaces à traiter bassin 980 m²	143 890
	Surfaces à traiter goulottes 185 m²	27 335
Bassin fosse à plonger 15 x 12 m	Surfaces à traiter fosse à plonger 390 m²	60 550
	Surfaces à traiter goulottes 69 m²	10 747
TOTAL		**309 701**

Considérant l'importance du coût prévisionnel de l'opération, il vous est proposé de solliciter des cofinancements auprès de l'Etat (au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL), du département (au titre du dispositif FACIL-équipements de centralité) et de la communauté de communes (au titre du fonds de concours).

Madame le Maire propose de solliciter :
- La DSIL à hauteur de 30 % du montant des investissements, soit 92 910 euros.
- Le FACIL à hauteur de 25 % du montant des investissements, soit 77 425 euros.
- Le fonds de concours à hauteur de 10 % plafonné à 30 000 euros, soit 30 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses (en euros HT)		**Recettes**	
Bassin 25 x 10	67 179	Commune	109 366
Bassin 50 x10	171 225	Etat (DSIL-30 %)	92 910
Fosse à plonger 15 x 12	71 297	Conseil départemental (FACIL-25 %)	77 425
		Communauté de communes 3CLG (Fds de concours- 10 % plafonné)	30 000
TOTAL	**309 701**	**TOTAL**	**309 701**

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'intervention de la DSIL,
Vu le règlement d'intervention départemental FACIL,
Vu le règlement d'intervention du fonds de concours de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne,
Considérant la nécessité de restaurer l'étanchéité des bassins de la piscine municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prévoir la réfection de l'étanchéité des trois bassins de la piscine municipale, pour un montant prévisionnel de 309 701 euros HT,
- De solliciter à cet effet une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 30 %, soit 92 910 euros,
- De solliciter le Conseil départemental de Lot-et-Garonne au titre du dispositif FACIL (équipements de centralité), à hauteur de 25 %, soit 77 425 euros,
- De solliciter la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne au titre du fonds de concours, à hauteur de 10 % plafonné, soit 30 000 euros,
- De valider le plan de financement proposé au rapport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,

D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue de faire aboutir cette décision. ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI - AFFAIRES GENERALES

060/2023 - Recensement de la population- Coordonnateur et agents recenseurs

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu à partir du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024.
La commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs et désigner un coordonnateur. Les recenseurs interviendront sur 5 districts. Un superviseur de l'INSEE fera le suivi de la procédure.
Madame le Maire propose de rémunérer les agents à hauteur de 2 euros par bulletin individuel et 1,40 euros par feuille de logement.
Pour subvenir aux frais de déplacement et de téléphone supportés par les agents recenseurs, Madame le Maire propose de leur allouer une prime de 250 euros bruts chacun.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024,
- Que chaque agent recenseur percevra la somme de 2 euros par bulletin individuel et 1,40 euros par feuille de logement ainsi qu'une prime de 250 euros bruts pour les frais de déplacement et téléphone,
- Que la rémunération de l'agent sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,
- De désigner madame Lagassan comme coordonnateur ».

Monsieur Lajus demande ce qu'il se passe si les agents recrutés finissent leur travail avant le délai imparti.

Madame le Maire répond que la rémunération sera comme elle l'a dit de 2 euros par logement et 1,40 euros par bulletin individuel.

Monsieur Lajus demande s'il en sera de même pour les déplacements.

Madame le Maire répond que ce sera au prorata de la mission telle qu'elle aura été effectuée. En général la période complète est utilisée. Il s'agit d'une mission difficile, qui implique de faire du porte à porte. En général les agents sont très bien accueillis, mais ça peut parfois être compliqué.

Monsieur Lajus déclare que logiquement chaque habitant est censé les recevoir.

Madame le Maire confirme.

Monsieur Lajus souhaite savoir ce qu'il se passe pour leur rémunération si une majorité de personnes ne les reçoit pas.

Madame le Maire répond que la rémunération est telle qu'indiquée dans la délibération. A chaque fois qu'ils rapportent des bulletins individuels et des feuilles de logement, ils sont rémunérés.

Monsieur Lajus suppose que tout cela est basé sur le nombre de personnes vivant à Casteljaloux.

Madame le Maire assure qu'en général ils parviennent à rencontrer les gens.

Monsieur Lajus demande combien de personnes en moyenne ne les reçoivent pas.

Madame le Maire répond que le retour atteint 98 à 99 %.

Monsieur Lajus déclare qu'il ne faudrait pas que le salaire perçu soit inférieur au SMIC.

Madame le Maire en convient, mais ce n'est pas ce qu'il se passe. Elle ajoute qu'il s'agit de deux personnes qui ont l'habitude et connaissent bien la commune.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs « les p'tites canailles » organise Noël à La Bartère sur le thème des pirates. De nombreux élus seront ce soir là en Conseil communautaire. Elle ajoute que le Noël des agents aura lieu le 22 décembre 2023.

Elle souhaite à tous de bonnes fêtes et clôt la séance à 19h33.

Le Maire,

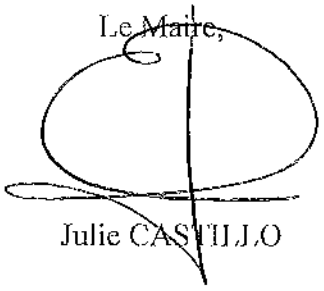

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Mme CASTILLO	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY-CAPES	M. DOUCET
Mme ARMELLINI	M.LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M.GARBAY
Mme DE BRITO	Mme COSTA	M. PAGA	Mme SAUX	Mme TAUZIN
Mme ESQUERRA	M.VERWEIRE	Mme VENUTO	M. LAJUS	